



Message du Conseil communal au Conseil général du 18 septembre 2023

Point No. 3 de l'ordre du jour

Objet : Octroi de crédits supplémentaires au budget de fonctionnement 2023 pour un total de CHF 63'500 - article 8 al.4 du Règlement des Finances (RFin)

1. Introduction

Le Conseil communal sollicite les crédits supplémentaires cités ci-dessous dans le cadre du budget 2023.

Le règlement communal des finances (RFin) précise, à l'article 8 al. 4, que le Conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées et les soumet globalement au Conseil général pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes. Les crédits supplémentaires de minime importance inférieure à CHF 20'000 francs peuvent ne pas être listés.

Bien que le budget approuvé par le Conseil général, le 12 décembre dernier, présentait déjà un excédent de charges à hauteur de CHF 523'220 (-2.21%), ces dépenses supplémentaires ne vont pas impacter la santé financière de notre Commune. En effet, ce supplément demandé représente un surcoût de 0.27% du budget global. Il est pour l'heure difficile de savoir si les rentrées fiscales pourront couvrir ce déficit. Toutefois, l'expérience des années précédentes a démontré que les budgets présentés étaient toujours plus pessimistes que les comptes définitifs.

Les nouvelles directives comptables suite à la mise en application du nouveau plan comptable MCH2 démontrent que les capitaux communaux peuvent absorber ces charges supplémentaires. Il faudra toutefois veiller à équilibrer au mieux les futurs budgets.

Après analyse des comptes au 24 juillet 2023, il apparaît que des crédits supplémentaires doivent être demandés au Conseil général pour des dépenses dites « nouvelles » soit des charges considérées comme étant non-liées, conformément à l'art. 36 al.3 de la LFCO.

2. Demandes de crédits supplémentaires

Le total des crédits supplémentaires se montent à

CHF 63'500

Le tableau ci-après précise les comptes concernés par la demande de crédits supplémentaires :

No.	No. compte	Crédit supplémentaire	Budget 2023 (approuvé)	Motifs de l'excédent
1	0120.3000.01 Vacations du Conseil communal	25 000 CHF	130 000 CHF	Les dossiers déjà ouverts en 2022 se poursuivent en 2023. Au vu des dépenses 2022 et du 1er semestre 2023, une augmentation budgétaire est sollicitée.
2	0220.3113.00 Aquisition matériel informatique	4 000 CHF	6 600 CHF	Aquisition de matériel supplémentaire suite à l'engagement d'une nouvelle collaboratrice. Remplacement de matériel obsolète
3	0220.3130.04 Cotisations aux associations	5 000 CHF	18 200 CHF	La nouvelle contribution de CHF 1.- /habitant au fond DIGI-FR n'était pas budgété
4	0220.3158.00 Contrat maintenance informatique	4 000 CHF	25 000 CHF	Budget 2023, basé sur les budgets 2022 qui étaient déjà insuffisant et qui ont nécessités un crédit supplémentaire en 2022.
5	0290.3134.00 Assurances diverses	4 000 CHF	36 000 CHF	L'ECAB a procédé à une indexation de 13.55% des valeurs assurées au 01.01.2023.
6	2170.3144.01 Entretien et rénov. bâtiments /halle de sports	20 000 CHF	40 000 CHF	Le décompte de Sinef de CHF 26'608.20 n'a pas été imputé sur le compte 2170.5040.00 car ce dernier a été bouclé par erreur en 2022.
7	7690.3120.00 Electricité borne	1 500 CHF	500 CHF	Hausse des prix du Kwh et hausse de la consommation. Le budget 2022 était également sous-évalué.
	TOTAL	63 500 CHF		

3. Informations complémentaires

D'autre part, d'autres dépassements sont signalés ci-après, mais ceux-ci concernent des dépenses liées :

- **4210.3612.00** Participations aides et soins à domicile **+ CHF 93'000**
Cette charge liée découle du décompte final 2022, reçu le 05.06.2023 qui présente un excédent pour la Commune de CHF 92'761.
- **5720.3611.00** Participations et frais d'assistance **+ CHF 1'500**
Charges de l'action sociale en lien avec les services sociaux spécialisés, plus élevées.

5. Financement et charge financière

Le montant total de CHF 63'500 sera porté sur les différents comptes du budget 2023 et sera financé par les capitaux propres de la Commune.

6. Conclusion

Le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir accepter l'octroi de crédits supplémentaires à hauteur de CHF 63'500 au budget de fonctionnement 2023.

Au nom du Conseil communal de Belmont-Broye

Thierry Piccand


Administrateur



Albert Pauchard


Syndic

